

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société – 20/03/2019

M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et de la Migration, sur "le contingentement des numéros INAMI" (n°28716)

André Frédéric (PS) : Après avoir imposé un filtre d'accès aux études de médecine et dentisterie à la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez décidé d'un verrou supplémentaire, au terme de la formation cette fois. Pour obtenir son numéro INAMI, l'étudiant devra disposer d'une attestation de contingentement. Le Conseil d'État avait pourtant mis en garde contre votre système de quotas incohérent et pouvant aboutir à une offre médicale insuffisante. Les conséquences seront désastreuses pour les étudiants mais aussi, particulièrement, pour les patients francophones.

La pénurie est déjà une réalité dans six communes sur dix en Wallonie et à Bruxelles.

La Conférence interministérielle Santé publique (CIM SP) a-t-elle bien eu lieu le 11 février? Quelles sont ses conclusions? Comptez-vous réellement mettre en place les attestations de contingentement sans apporter de solution à la pénurie ?

Maggie De Block, ministre (en français) : À l'agenda de la CIM du 28 janvier était inscrit un protocole d'accord sur le contingentement mais la Région wallonne et la Communauté française ont émis des remarques méthodologiques. Il y a eu un malentendu. On ne savait pas de quoi la Commission de planification tenait compte et quelles étaient les variables pouvant évoluer dans les années à venir.

Nous avons alors fixé une CIM thématique le 11 février, au cours de laquelle la Commission de planification a donné la méthodologie et les variables à prendre en compte. Les ministres des entités fédérées ont ensuite souhaité poursuivre les négociations en vue de conclure un protocole d'accord.

Il régnait un esprit ouvert à la création d'un contingentement et d'une planification des médecins et dentistes. Nous avons décidé d'ajouter aux accords un préambule rendant possible un protocole d'accord en vue de créer un contingentement dans le futur.

Le protocole a été couplé à l'engagement pris entre la ministre de la Santé publique et les ministres communautaires en charge de l'Enseignement supérieur.

L'objectif est de pouvoir signer le protocole d'accord en mars. La conclusion du protocole n'est qu'un des éléments de l'accord politique conclu dans le dossier des numéros INAMI. Les éléments de cet accord sont tous liés.

L'objectif est de signer le protocole en mars, celui-ci étant un des éléments de l'accord politique dans le dossier "numéros INAMI".

Dès le début, j'ai cherché une solution durable pour garantir un numéro INAMI aux étudiants en cours d'études mais aussi pour garantir le respect des quotas par les États membres à l'horizon 2020-2025. Le manque de généralistes dans les deux Communautés a été évoqué. Les sous-quotas ont été relevés en Flandre et c'est désormais le cas en région francophone.

Le manque de gériatres indique que les quotas ne sont pas respectés ; les jeunes ne sont pas attirés par la gériatrie, la pédopsychiatrie et la psychiatrie.

Je compte sur l'engagement des deux Communautés et des gouvernements car les ministres doivent obtenir l'agrément de leurs gouvernements respectifs.

Je me suis engagée à remédier à l'incertitude régnant depuis plus de cinq ans.
Les étudiants ne sont pas coupables de la situation. Il faut trouver une solution pour les années à venir.
Nous y travaillons avec la Commission de planification.

C'est un système unique. Les pays voisins nous observent. Tous les trois ans, une évaluation a lieu pour voir ce qui a changé sur le terrain.

André Frédéric (PS): On doit se réjouir que la concertation avec les entités fédérées soit renforcée. Un conseil interministériel se tiendra fin mars. Nous reviendrons vers vous.